



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la
rémunération
Bureau de gestion des personnels de catégorie B et C
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDCAR/2019-310
17/04/2019

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère chargé de l'agriculture au titre de l'année 2019

Destinataires d'exécution

Administration centrale
DRAAF, DAAF, DREAL, DEAL
DDT(M), DD(CS)PP
Etablissements d'enseignement agricole
Etablissements publics
Autres structures accueillant des agents du ministère chargé de l'agriculture
IGAPS (RAPS)

Résumé : Rappel des conditions statutaires de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs et organisation des modalités de transmission des dossiers pour l'inscription sur la liste d'aptitude, après avis de la commission administrative paritaire, au titre de l'année 2019.

Textes de référence : Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut du corps des secrétaires administratifs du ministère chargé de l'agriculture ;
Arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents

publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition.

L'article 6 du décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs définit les modalités de recrutement, par la voie de la promotion interne, de secrétaires administratifs parmi les fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics.

La présente note de service vise, d'une part, à rappeler les conditions statutaires exigées pour bénéficier de ce dispositif et, d'autre part, décrit la procédure de transmission des propositions pour les inscriptions sur la liste d'aptitude au titre de 2019.

Le nombre de postes offerts sera communiqué ultérieurement.

1) CONDITIONS REQUISES

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, établie après avis de la commission administrative paritaire compétente, les fonctionnaires de catégorie C ou de même niveau qui appartiennent à un corps relevant du ministère chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics et justifiant, au 1er janvier de l'année 2019, d'au moins neuf années de services publics.

Il est à noter que les différentes évolutions des grilles indiciaires des corps de catégorie C et B peuvent avoir un impact sur la situation de certains agents. Dans ces conditions, les agents inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2019 recevront un courrier d'information les invitant à contacter leur ingénieur ou inspecteur général chargé d'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) référent, afin de disposer d'une information personnalisée fondée sur la comparaison entre les deux déroulements de carrières possibles (avec ou sans promotion) établie sur plusieurs années.

2) TRANSMISSION DES PROPOSITIONS

2.1) ROLE DU DIRECTEUR EN SERVICE DECONCENTRE (DRAAF, DAAF, DREAL, DEAL, DD(CS)PP, DDT(M)), EN ADMINISTRATION CENTRALE (MAA, MTES), EN ETABLISSEMENT PUBLIC ET DANS LES AUTRES STRUCTURES HORS MAA.

Le directeur est chargé :

- d'établir la fiche de proposition de changement de corps selon le modèle joint en annexe I en précisant le rang de proposition au sein de sa structure ;
- de renseigner le tableau récapitulatif des propositions selon le modèle joint en annexe II ;
- **d'informer l'agent qu'il le propose ou qu'il ne le propose pas** pour un accès au corps des secrétaires administratifs ;

Le directeur transmet la fiche de proposition (annexe I) et le tableau récapitulatif des propositions dûment visé (annexe II) à l'IGAPS coordonnateur de la mission d'appui aux personnes et aux structures (MAPS) territorialement compétent ou à l'IGAPS référent de l'établissement pour **le 28 juin 2019**, délai de rigueur.

Cet envoi doit être réalisé, même si aucun agent n'est proposé. Dans cette hypothèse, la mention « Néant » doit être inscrite dans le tableau (annexe II).

2.2) ROLE DU RESEAU D'APPUI AUX PERSONNES ET AUX STRUCTURES (RAPS)

Le RAPS est chargé :

- de sélectionner les propositions reçues et de classer par ordre préférentiel celles qu'il retient ;
- de transmettre l'ensemble des propositions au service des ressources humaines pour **le 23 août 2019**

SG/SRH/SDCAR/BBC
à l'attention de Madame Françoise RAYMOND,
adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels de catégorie B et C
en charge du secteur des personnels administratifs
francoise.raymond@agriculture.gouv.fr

Cette procédure s'inscrit pleinement dans la politique de promotion de l'égalité et de la diversité dans laquelle le ministère est engagé à travers la mise en oeuvre des labels "égalité / diversité " ; aussi chaque acteur de la chaîne RH impliqué dans le cadre de la présente note de service doit être vigilant à la lutte contre les discriminations. A cette fin, est introduite une annexe III rappelant les 25 critères de discrimination reconnus par le législateur.

La liste d'aptitude est élaborée en accordant une attention particulière à l'équilibre entre les femmes et les hommes, conformément au protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Pour le ministre et par délégation,
L'adjointe au chef du service des ressources humaines,

Laurence VENET-LOPEZ

FICHE DE CANDIDATURE (suite)

RAPPEL DU NOM PRÉNOM	
----------------------	--

Fonctions exercées antérieurement : *(période – description précise)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date :
Signature de l'agent :

Avis du directeur des services déconcentrés, des services centraux ou de l'établissement public

(précisez notamment l'aptitude de l'intéressé(e) à exercer des fonctions de technicien supérieur dans la spécialité choisie)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Classement : .../Proposé (*) Date :
Non Proposé (*) Cachet et signature du directeur

Avis de l'IGAPS

(précisez notamment l'aptitude de l'intéressé(e) à exercer des fonctions de technicien supérieur dans la spécialité choisie)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Classement : .../ Proposé (*) Date :
Non Proposé (*) Cachet et signature :

(*) rayer la mention inutile

ANNEXE III

Liste des 25 critères légaux de discrimination

Il n'existe pas de hiérarchie entre les différents types de discrimination. La loi énumère à ce jour 25 critères qui sont :

- o L'origine,
- o Le sexe,
- o La situation de famille,
- o La grossesse,
- o L'apparence physique,
- o La particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de l'auteur,
- o Le patronyme,
- o L'état de santé,
- o La perte d'autonomie,
- o Le handicap,
- o Les caractéristiques génétiques,
- o Les mœurs,
- o L'orientation sexuelle,
- o L'identité de genre,
- o L'âge,
- o Les opinions politiques,
- o Les activités syndicales,
- o La capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
- o L'appartenance vraie ou supposée à une ethnie,
- o L'appartenance vraie ou supposée à une nation,
- o L'appartenance vraie ou supposée à une prétendue race,
- o Les croyances ou appartenances ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée,
- o Le lieu de résidence,
- o Opinions philosophiques,
- o Domiciliation bancaire.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site du Défenseur des Droits.